

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	8	9

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de :

- *Monsieur Guy Bianchi et Mesdames Véronique Luche et Liliane Pettenaro, non convoqués afin que ces derniers ne prennent pas parti pour une association dans laquelle ils sont membres du bureau.*
- *Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée*

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-044 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Le Maire donne la parole à Monsieur CRAVERO.

Celui-ci rappelle que les élus membres des bureaux des associations subventionnées ne peuvent pas participer à ce conseil (Véronique Luche, Liliane Pettenaro, Guy Bianchi).

Suite aux dossiers qui nous sont parvenus et après étude, il est proposé aux élus d'attribuer :

Assist'Animaux -----	700 €
Oustal Mignon -----	700 €
Vill'Arts -----	700 €

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer aux associations villaroises les montants inscrits ci-dessus.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2017-045 PROJET FRAT 2018 / REGION PACA
ACHAT MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire donne la parole à M. MEYER.

Celui-ci rappelle que la municipalité de Villars sur Var a entrepris de s'équiper de divers matériels sachant que les acquisitions ont été soutenues dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale ces dernières années.

C'est pourquoi, la commune envisage d'inscrire au budget primitif 2018, dans sa section investissement, un projet d'acquisition de matériels variés qui correspondent aux besoins d'une commune rurale et de montagne.

Ceci pour permettre de continuer à maintenir une diversité de services de proximité à l'égard de la population dans le cadre de l'aménagement de nos espaces publics.

Par ailleurs, vue la spécificité de notre territoire, ces matériels sont indispensables pour maintenir l'emploi et les activités de nos personnels municipaux.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Date devis	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC
10/02/2017	CHAMPYLAND	Broyeur / Fendeuse Marque : Greenmech	8 820,88 €	10 585,06 €
10/02/2017	CHAMPYLAND	Motopompe / Bétonnière	340,00 €	408,00 €
23/01/2017	RICHARDSON	Hydrocureuse	4 976,67 €	5 981,60 €
		TOTAUX	14 137,55 €	16 974,66 €

Subvention Conseil Régional (70 % du HT plafonné à 12 000 €) ... 9 896,00 €
Part communale 4 241,55 € HT 7 078,66 € TTC

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le projet d'acquisition de matériels pour les services techniques selon le plan de financement détaillé ci-dessus et son inscription au budget 2018.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-046 NOUVEAUX COMPTEURS LINKY

Le Maire prend la parole.

Il explique au Conseil Municipal que la commune ne souhaite pas enfreindre les lois et règlements, mais qu'elle applique le même principe aux autorités qui se veulent compétentes.

Il semblerait que la Préfecture des Alpes-Maritimes prenne parti pour EDF et ENEDIS de manière trop unilatérale.

Pourquoi ? Parce qu'il existe dans notre Constitution le « principe de précaution » qui a pour but de protéger, la planète, les humains, la flore et la faune.

Dans ces conditions, au nom du principe de précaution qui est un principe auquel l'Etat et ses services déconcentrés doivent impérativement se conformer, nous souhaitons des études totalement indépendantes de EDF, ENEDIS et l'ETAT, qui auraient pour elles la neutralité de l'expertise.

Or à ce jour rien de cela.

C'est pourquoi, une fois encore nous nous proposons de refuser l'installation des compteurs Linky, sur notre commune.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;
- Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;
- Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

- Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;
- Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;
- Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;
- Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;
- Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement.
- Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;
- Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;
- Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Demande à l'Etat de pratiquer le principe de précaution inscrit dans la Constitution.**
- **Et de ce fait, dans l'attente d'une expertise indépendante de L'Etat, d'EDF et d'ENEDIS, la municipalité :**
 - **Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;**
 - **Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-047 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Le Maire donne la parole à Madame DAO-LENA.

Cette année 7 associations ont déposé des demandes en plus des 3 où des membres du conseil sont membres du bureau desdites associations.

Il est important de rappeler les points suivants :

- 1) Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre, mais revues en fonction du nombre de demandeurs et des réalisations.
- 2) Pour l'attribution des dites subventions, il est tenu compte :
 - ✗ Du nombre d'animations réalisées (et plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - ✗ De l'impact de ces manifestations sur la vie du village et la population
 - ✗ Des écarts de montants d'une année sur l'autre.

Il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2017 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers -----	400 €
AVDSA -----	450 €
Comité des Fêtes -----	400 €
Fai Anà -----	300 €
Lions Club -----	350 €
Société de Chasse -----	400 €
Savate Boxe Française -----	440 €

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer aux associations villaroises les montants inscrits ci-dessus.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-048 SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Maire donne la parole à Madame PETTENARO.

La Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes sollicite la municipalité pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de notre contribution 2018, il convient donc d'allouer la somme de 100 € à ladite association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer la somme de 100 € à la Banque Alimentaire des Alpes Maritimes.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-049 ADHESION A L'UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS 06 (UDPS 06)

Le Maire donne la parole à Madame MARCHAL.

Cette dernière propose aux membres du conseil que la municipalité adhère à la nouvelle association créée en décembre 2016, l'Unité de Développement des Premiers Secours des Alpes-Maritimes, représentée par Monsieur William Lecomte, Président, dont le siège social est au 6 boulevard Bischoffsheim à Villars sur Var.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 40 €.

Cette somme sera alors versée directement sur le compte de ladite association dès que cette dernière aura fourni un RIB.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'adhérer à l'UDPS 06 pour un montant de 40 € annuel.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-050 PRIX DE L'EAU 2018

Le Maire donne la parole à Monsieur BIANCHI.

Celui-ci informe le Conseil Municipal que conformément à la loi sur l'eau du 20 décembre 2006, le montant de l'abonnement représente 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Il convient donc de ne pas augmenter les tarifs cette année. Ils sont fixés à :

- Part fixe 2018 ----- 68.00 € HT
- Prix du m³ 2018----- 0.85 € HT

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2018, à 68 € la part fixe de l'eau et à 0.85 € le m³.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-051 PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Le Maire donne la parole à Monsieur BIANCHI.

Celui-ci informe le Conseil Municipal que conformément à la loi sur l'eau du 20 décembre 2006, le montant de l'abonnement représente 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Il convient donc de ne pas augmenter les tarifs cette année. Ils sont fixés à :

- Part fixe 2018 ----- **51.00 € HT**
- Prix du m³ 2018 ----- **0.64 € HT**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2018, à 51 € la part fixe de l'assainissement et à 0.64 € le m³.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-052 PRIX DE L'EAU D'ARROSAGE 2018

Le Maire donne la parole à Monsieur BIANCHI.

Celui-ci informe les membres du conseil qu'il convient de ne pas pratiquer d'augmentation cette année.

- Prix 2018 ----- **30.00 €**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2018, à 30 € le prix de l'eau d'arrosage.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-053 PRIX DES PRISES VIGNERONNES 2018

Le Maire donne la parole à Monsieur BIANCHI.

Celui-ci informe les membres du conseil que le dispositif des prises vigneronnes n'est pas concerné par la loi sur l'eau du 20 décembre 2006. En conséquence, le prix reste inchangé.

Prime fixe 2018 ----- 42.00 € HT

Prix du m³ 2018 ----- 0.30 € HT

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, pour 2018, de ne pas changer le tarif des prises vigneronnes.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	11	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le vingt-quatre novembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Joëlle Marchal représentée par Madame Anne-Marie Peniello-Sidrach, et de Madame Anne Simon, non représentée

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2017-054 POMPES A CHALEUR EX PROPRIETE AURAND

Le Maire donne la parole à Monsieur FROUTE, membre de la commission travaux.

Celle-ci rappelle qu'après avoir décidé d'installer les pompes à chaleur dans l'ex centre de loisirs, il s'agit maintenant d'en doter les deux appartements de l'ex propriété Aurand.

Nous disposons de deux évaluations.

La première porte sur la dépose du matériel existant tant au rez de chaussée qu'au 1^{er} étage.

Montant : ----- 2130 + 1320 = 3450 € TTC soit 1775 + 1100 = 2875 € HT

Le deuxième porte sur l'installation des pompes à chaleur pour ces deux appartements.

Montant : ----- 21 013.20 € TTC soit 17 511.00 € HT

Montant total de l'opération :----- 21 013.20 € TTC

+ ---- 3 450.00 € TTC

24 463.20 € TTC

20 386.00 € HT

Le conseil municipal charge le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier sur les plans administratifs et financiers.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier pour les pompes à chaleur de la maison Aurand.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE